

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 02 Mars 2023

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 15 Mars 2023

L'an deux mil vingt trois

Le 15 Mars,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M VIDAL

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 37 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (27) :

AUJEAN Bernard, CAMUS Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DRUI Martial, ELBAZ Xavier, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MARCHAND Bernard, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

BERTHOUMIEUX Pierre, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (10) :

ALLARD Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
AVEROUS GIL a donné pouvoir à LION Michel
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
CHALMAIN Eric a donné pouvoir à ELBAZ Xavier
DEJOLLAT Daniel a donné pouvoir à DRUI Martial
DELYS Dominique a donné pouvoir à VIDAL Claude
GOURRU Maxime a donné pouvoir à DAUZIER Claude
GUESNARD Yves a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
IMBERT Tony a donné pouvoir à AUJEAN Bernard
SEMION Michel a donné pouvoir à ROUFFY Marc

Étaient excusés (4) :

BALSAN Charles-Henri
FOISEL Michel
PICOUT Laurent
YVERNAULT Philippe

Objet : Présentation au titre de l'année 2022 des montants éligibles pour la commune de régime urbain Issoudun de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu la délibération n°02-2022-02 en date du SDEI du 5 juillet relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2022,
Vu la délibération n°02-2022-03 en date du 5 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention annuelle,
Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

ISSOUDUN Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Remplacement de menuiseries sur un local communal	18 325,00 €	11 710,00 €	75,00%	8 782,50 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS A ATTRIBUER				8 782,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la liste complémentaire des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune d'Issoudun, commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 2 : D'approuver la liste des équipements éligibles pour la commune d'Issoudun, commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

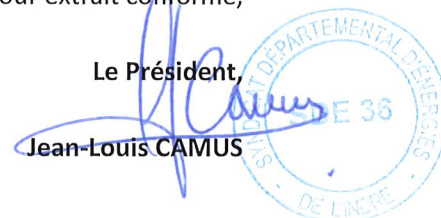
Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :

Accusé de réception en Préfecture
036-200631907-20230315-01202306-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023